



1207149301

DATE DEPOT : 2012-07-30

NUMERO DE DEPOT : 2012R071404

N° GESTION : 2007B20228

N° SIREN : 500311782

DENOMINATION : MARS AUDIT

ADRESSE : 11 bis rue Houssaye 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2012/05/31

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

MARS AUDIT

07/02/12

Société à responsabilité limitée
Capital Social : 92.200 Euros
Siège Social : 101 rue de Prony
75017 PARIS

R.C.S. PARIS B 500 311 782

~~Greffes du Tribunal de~~
Commerce de Paris

I M R

30 JUL. 2012

PA 21 25 12 AU

SB
15

N DE DEPOT R. Xuy

25 21 5 12

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE

DU 31 MAI 2012

L'An Deux Mil Douze et le 31 mai à 18 heures, Monsieur Jean-Claude SARFATI, propriétaire des 92.200 parts sociales d'un euro chacune valeur nominale, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour :

- . Décision et réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de 30.000 euros par l'émission de 36.000 parts sociales nouvelles d'un euro chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- . Modification corrélative des statuts ;
- . Transfert du siège social,
- . Modification corrélative des statuts,
- . Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

1. L'associé unique décide d'augmenter le capital social qui s'élève à la somme de 92.200 euros, divisé en 92.200 parts d'un euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 36.000 euros, pour le porter à 128.200 euros par la création de 36.000 parts nouvelles d'un euro chacune, émises au pair, à libérer, en totalité par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, lors de la souscription.
2. Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.



DEUXIEME DECISION

L'associé unique rappelle, compte tenu du caractère unipersonnel de la société que seul Monsieur Jean-Claude SARFATI, souscrit aux 36.000 parts sociales nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet de la résolution qui précède.

Il rappelle en outre, qu'il est titulaire d'un compte courant ouvert dans la société pour un montant de 38.389,94 €.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir constaté :

. Que le souscripteur s'est libéré des sommes exigibles en totalité par compensation avec sa créance certaine, liquide et exigible sur la société à concurrence de 36.000 €. Les libérations par compensation ont été constatées par une attestation délivrée par le Gérant.

. Que l'augmentation de capital susvisée est devenue définitive

Décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est ajouté :

- Par décision de l'associée unique en date du 1^{er} juin 2012, Monsieur Jean-Claude SARFATI a souscrit à l'augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, d'un montant de 36.000 €, pour le porter de 92.200 € à 128.200 €.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (128.200 €).

Il est divisé en CENT VINGT HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (128.200 parts) égales de UN (1) € chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées en totalité à :

. Monsieur Jean Claude SARFATI	
à concurrence de CENT VINGT HUIT MILLE DEUX CENTS PARTS	
	128.200 parts

Total égal au nombre de parts composant le
le capital social

128.200 parts



QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social actuellement fixé à Paris (75017), 101 rue de Prony, à **Paris (75008), 11bis rue Arsène Houssaye**, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2012.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide modifier ainsi qu'il suit l'article 4 - Siège social, des statuts :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au **11bis rue Arsène Houssaye – 75008 PARIS**

Il peut être transféré partout ailleurs par délibération collective extraordinaire des associés.

SIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.


Jean-Claude SARFATI

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES
 Le 20/07/2012 Bordereau n°2012/863 Case n°19
 Enregistrement : 375 € Pénalités : 40 € Ext 5890
 Total liquidé : quatre cent quinze euros
 Montant reçu : quatre cent quinze euros
 L'Agent administratif des finances publiques


 Le Contrôleur des Finances Publiques

Stéphanie HOLIN